

Optimisez vos recrutements
grâce à l'apprentissage



VOUS SOUHAITEZ RECRUTER UN APPRENTI
EN FORMATION À LA ROCHELLE UNIVERSITÉ ?
SUIVEZ LE GUIDE !

NOS FICHES PRATIQUES

- 1.** Les avantages de l'apprentissage
- 2.** Les points clés de l'apprentissage
- 3.** Les démarches à effectuer
- 4.** Bien gérer le calendrier
- 5.** Connaître le formalisme du contrat d'apprentissage
- 6.** Calculer le coût du recrutement d'un apprenti
- 7.** Vos aides et avantages fiscaux
- 8.** Encore des questions ? Contactez-nous !

1. LES AVANTAGES DE L'APPRENTISSAGE

- **Développer de nouveaux projets** et renforcer les équipes selon un calendrier prédéfini. Une gestion prévisionnelle des compétences est ainsi possible.
- Recruter une personne adaptée aux besoins de son entreprise et à sa culture. C'est ainsi **un recrutement sur-mesure** en fonction des compétences acquises dans une formation de l'enseignement supérieur que vous choisissez.
- Financer le coût de la formation grâce à la contribution de votre OPCO, c'est la garantie d'un **coût de recrutement maîtrisé**.
- Les apprentis ne sont pas pris en compte dans l'effectif de l'entreprise pour le calcul des différents seuils sociaux et fiscaux.
- **Recruter un jeune de manière simplifiée** en bénéficiant des conseils du CFA de La Rochelle Université.

2. LES POINTS CLÉS DE L'APPRENTISSAGE

■ OBJECTIF

Donner à des jeunes une **formation générale, théorique et pratique** en vue de l'obtention d'une qualification sanctionnée par un diplôme ou un titre à **finalité professionnelle**, enregistré au Répertoire national des certifications professionnels, dans le cadre d'un contrat associant l'exercice d'une activité professionnelle en entreprise et des enseignements à La Rochelle Université.

■ BÉNÉFICIAIRES

Les jeunes de **16 à moins de 30 ans**.

■ CARACTÉRISTIQUES DU CONTRAT

Le contrat d'apprentissage peut être conclu à **durée déterminée ou à durée indéterminée** avec une période d'apprentissage. Le CDD ou la période d'apprentissage ont une **durée de 6 mois à 3 ans**, selon la profession et le niveau de qualification préparé. Cette durée peut être prolongée (notamment après un échec à l'examen) ou réduite pour tenir compte du niveau initial de l'apprenti (sur autorisation et évaluation). **Période d'essai jusqu'au 45^e jour de présence en entreprise.**

3.

LES ÉTAPES À RESPECTER POUR LA MISE EN PLACE D'UN CONTRAT D'APPRENTISSAGE

1

CONTACTEZ LE CFA DE
LA ROCHELLE UNIVERSITE

Par mail : contact-alternance@univ-lr.fr

Par téléphone : 05 16 49 65 65

Le CFA vous transmet :

- Un modèle de CERFA (pré-rempli au niveau de la partie formation)
- Une convention de formation
- Un calendrier d'alternance du diplôme visé pour l'année universitaire concernée

2

TRANSMISSION DU CONTRAT AUPRÈS DE L'OPCO

Envoyer à votre OPCO les 3 éléments précédents
dans un délai de 5 jours

Comment trouver votre OPCO ?

<https://www.trouver-mon-opco.fr>



3

INSTRUCTION DU DOSSIER PAR L'OPCO

À réception du dossier, l'OPCO dispose de 20 jours pour contrôler la conformité du contrat d'apprentissage et statuer sur sa prise en charge financière.

4

DÉPÔT DU CONTRAT À LA DIRECCTE

Effectué par votre OPCO de manière dématérialisée.

Pour toute rupture de contrat, rapprochez-vous de notre CFA qui vous fournira un formulaire à compléter afin d'entamer les démarches nécessaires.

5

FORMALITÉS D'EMBAUCHE

Effectuer une déclaration préalable à l'embauche (DPAE) dans les 8 jours qui précèdent toute embauche de salarié (y compris la période d'essai). Cette formalité s'effectue en une seule fois auprès d'un seul interlocuteur : l'URSSAF.

4.

BIEN GÉRER LE CALENDRIER

ENTRE MARS ET JUIN

Expression de votre besoin
de recrutement et élaboration
de la fiche de poste



D'AVRIL À SEPTEMBRE

Entretiens de recrutement
des candidats pré-sélectionnés
dans nos formations



DE SEPTEMBRE À OCTOBRE

Signature des contrats
et enregistrement auprès des OPCO
et de la DIRECCTE

5. CONNAÎTRE LE FORMALISME DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

■ Début du contrat et fin de contrat obligatoirement dans la période de référence fixée par La Rochelle Université

■ Le **maître d'apprentissage** est directement responsable de la formation de l'alternant, il assure la fonction de tuteur. Il a pour mission de contribuer à l'acquisition, par l'alternant et dans l'entreprise, des compétences correspondant à la qualification visée, en liaison avec le CFA.

Il doit être **majeur**, offrir toutes garanties de moralité et remplir l'une des conditions suivantes de compétence professionnelle :

- être titulaire d'un titre ou diplôme dans le domaine professionnel correspondant à la finalité de la qualification préparée par l'alternant et d'un niveau au moins équivalent, et justifier d'au moins 2 ans d'exercice dans une activité professionnelle en relation avec la qualification visée par le jeune ;
- justifier d'au moins **3 ans d'exercice** dans une activité professionnelle correspondant à la qualification visée par l'alternant et d'un niveau minimal de qualification (demande étudiée au cas par cas).

■ La **fonction tutorale** peut être partagée entre plusieurs salariés coordonnés par un maître d'apprentissage référent.

■ Nombre maximal d'alternants pouvant être simultanément accueillis par l'entreprise :

- deux pour chaque maître d'apprentissage autre que l'employeur ;
- plus un apprenti ayant prolongé son contrat après un échec à son examen.

6. CALCULER LE COÛT DE RECRUTEMENT D'UN APPRENTI

- La **rémunération** est calculée en % du SMIC (ou du salaire minimum conventionnel s'il est plus favorable pour les 21 ans et plus) :
- S'il s'agit d'un nouveau contrat avec un employeur différent, la rémunération doit être au moins égale à la rémunération minimale due pour la dernière année du précédent contrat.

AGE DE L'APPRENTI	ANNÉE D'EXECUTION DU CONTRAT		
	1ère année	2ème année	3ème année
Moins de 18 ans	27 %	39 %	55 %
De 18 à 20 ans	43 %	51 %	67 %
De 21 à 25 ans	53 %	61 %	78 %
26 ans et plus	100 %	100 %	100 %

Au 22 février 2023, le SMIC est égal à une rémunération de 1709,28€ brut par mois.

NB: Le salaire minimum conventionnel peut-être plus élevé dans certaines branches qui ont pris des accords d'entreprise en faveur de la rémunération des apprentis. Simulez le coût de votre recrutement ainsi que les aides dont vous pouvez bénéficier en utilisant le simulateur du Ministère du travail.

7. **VOS AIDES ET AVANTAGES FISCAUX**

Le dispositif d'**exonération de cotisations sociales patronales** spécifiquement appliqué aux contrats d'apprentissage a été supprimé au 1^{er} janvier 2019.

À la place, les employeurs bénéficient, comme pour les autres salariés, de la réduction générale des cotisations patronales devenue plus avantageuse.

Précision : pour les contrats d'apprentissage, la réduction générale des cotisations patronales s'étend, dès le 1^{er} janvier 2019, aux cotisations de retraite complémentaire, mais aussi à celle d'assurance chômage.

Les **cotisations sociales** à la charge des apprentis font toujours l'objet d'une exonération. Cependant, depuis le 1^{er} janvier dernier, seule la part des rémunérations qui n'excède pas 79 % du Smic, en bénéficie. Étant précisé que les apprentis demeurent totalement exonérés de CSG et de CRDS.

À noter : les cotisations sociales dues par les apprentis sont désormais calculées sur le montant réel de leur rémunération et non plus sur une base forfaitaire.

Depuis le 1^{er} janvier 2023, une **aide exceptionnelle de 6000€** maximum est accordée aux employeurs qui recrutent des apprentis.

8.

ENCORE DES QUESTIONS ? CONTACTEZ-NOUS !

Une équipe est à votre écoute
pour vous conseiller au :

2, passage de Romilly
17000 LA ROCHELLE

(en face de la bibliothèque universitaire)

La Rochelle
Université

23, avenue Albert Einstein 17000 LA
ROCHELLE

05 16 49 65 65

contact-alternance@univ-lr.fr

univ-larochelle.fr